

# CHARTRE ENVIRONNEMENTALE

Dans l'objectif d'initier un processus dynamique d'amélioration environnementale durable de nos activités et afin d'être en conformité avec la loi-cadre N° 99-12 portant la charte nationale de l'environnement et du développement durable ainsi qu'avec les exigences de la réglementation environnementale.

En complément au respect des lois, cette charte porte sur toutes les activités et tous les domaines qui peuvent apporter une valeur ajoutée aux zones industrielles de Sidi Bernoussi, elle s'inscrit dans la logique du développement durable.

Les entreprises qui adhèrent à la présente charte veillent à suivre et à promouvoir une démarche de responsabilité environnementale de l'entreprise :

• Inclure la dimension environnementale parmi les principales priorités de l'entreprise et évaluer l'impact sur l'environnement avant d'entreprendre une nouvelle activité ou projet et aussi avant la cessation.

• Allouer toutes les ressources nécessaires (humaines et financières) pour accompagner ce programme de management.

• Créer une dynamique interne pour encourager le partage des bonnes pratiques de gestion de l'environnement.

• Partager leur expertise dans le domaine de gestion de l'environnement et contribuer au transfert de technologie et de méthodes respectueuses de l'environnement aux autres adhérents.

• Respecter toutes les exigences réglementaires applicables pour l'ensemble des domaines environnementaux suivants :

## 1/ Énergie Loi N°13-09

• Adopter une démarche d'économie d'énergie en ligne avec la stratégie énergétique nationale. L'objectif de cette démarche vise à la fois la réduction de l'empreinte carbone avec la mise en place des procédés propres et durables, ainsi que la réduction de la facture énergétique des entreprises.

• Prévoir un programme de sensibilisation pour accompagner les entreprises dans leur démarche énergétique.

## 2/ a. Eau Loi N°10-95

• Pour répondre à la politique nationale de l'eau, les membres de l'association sont amenés à adhérer dans un programme d'optimisation de la consommation d'eau.

## b. Rejets liquides

• Respecter toutes les exigences réglementaires relatives aux rejets liquides.

• Traiter toutes les non-conformités aux normes de rejets et dépassements des limites

autorisées par la réglementation.

## 3/ Déchets Loi N°28-00

• Contribuer à la mise en place d'un programme de gestion rationnelle des déchets.

Ce programme doit répondre aux exigences de la loi N° 28-00 et de ces décrets d'application.

## 4/ Air Loi N°13-03

• Développer toutes initiatives permettant de réduire les impacts significatifs pour améliorer la qualité de l'air dans la zone.

## 5/ Sol Loi N°11-09 Article 17

• Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout risque d'infiltration de polluants dans le sol.

## 6/ Bruit

Adopter les initiatives permettant de limiter les nuisances sonores et les vibrations qui peuvent présenter un danger pour le personnel et aussi pour le voisinage.

**Signature IZDIHAR**

**Signature Entreprise**

